

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

ARRETE N°26-ST-025

ARRETE MUNICIPAL

**Réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération
sur la commune de Saint-Méloir des Ondes
à l'occasion d'une course à pieds « La Mélo Run »
le Dimanche 19 Avril 2026**

LE MAIRE de SAINT-MELOIR DES ONDES,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.5217-3 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande formulée par l'association Saint-Méloir Tout Court ;

Considérant le tracé de la course à pieds, utilisant aussi bien les voies communales du bourg de la commune, que les chemins communaux à l'extérieur du bourg ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers et participants à la course à pieds ;

Sur proposition de la commune de Saint-Méloir des Ondes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 19 avril 2026, de 8h30 à 12h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'ensemble du parcours suivant le plan joint.

La circulation rue de Radegonde, rue Notre Dame et rue du Clos Poulet sera rouverte dès que le dernier coureur sera situé à l'extérieur de l'agglomération.

ARTICLE 2 : Les interdictions de stationnement seront matérialisées par la mise en place d'une signalétique appropriée 8 jours avant la date de la course à pieds.

ARTICLE 3 : Toute infraction de stationnement entraînera le placement en fourrière des véhicules concernés. Les frais afférents seront à la charge du titulaire de la carte grise des véhicules concernés.

—
Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes

TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smdo35.fr

www.saintmeloirdesondes.fr

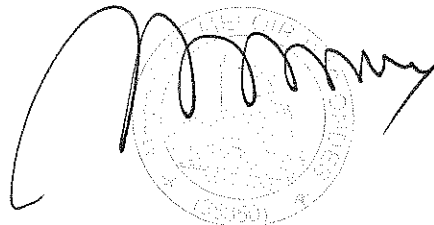
ARTICLE 4 : Conformément à l'arrêté du 16 août 1992, l'organisateur est chargé de mettre en place une signalisation appropriée et notamment au moyen de signaleurs en nombre suffisant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : M. le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, M. le directeur général des services, M. le responsable de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, affiché en mairie et sur la voie publique.

A Saint-Méloir des Ondes, le 20 février 2026

**Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ**



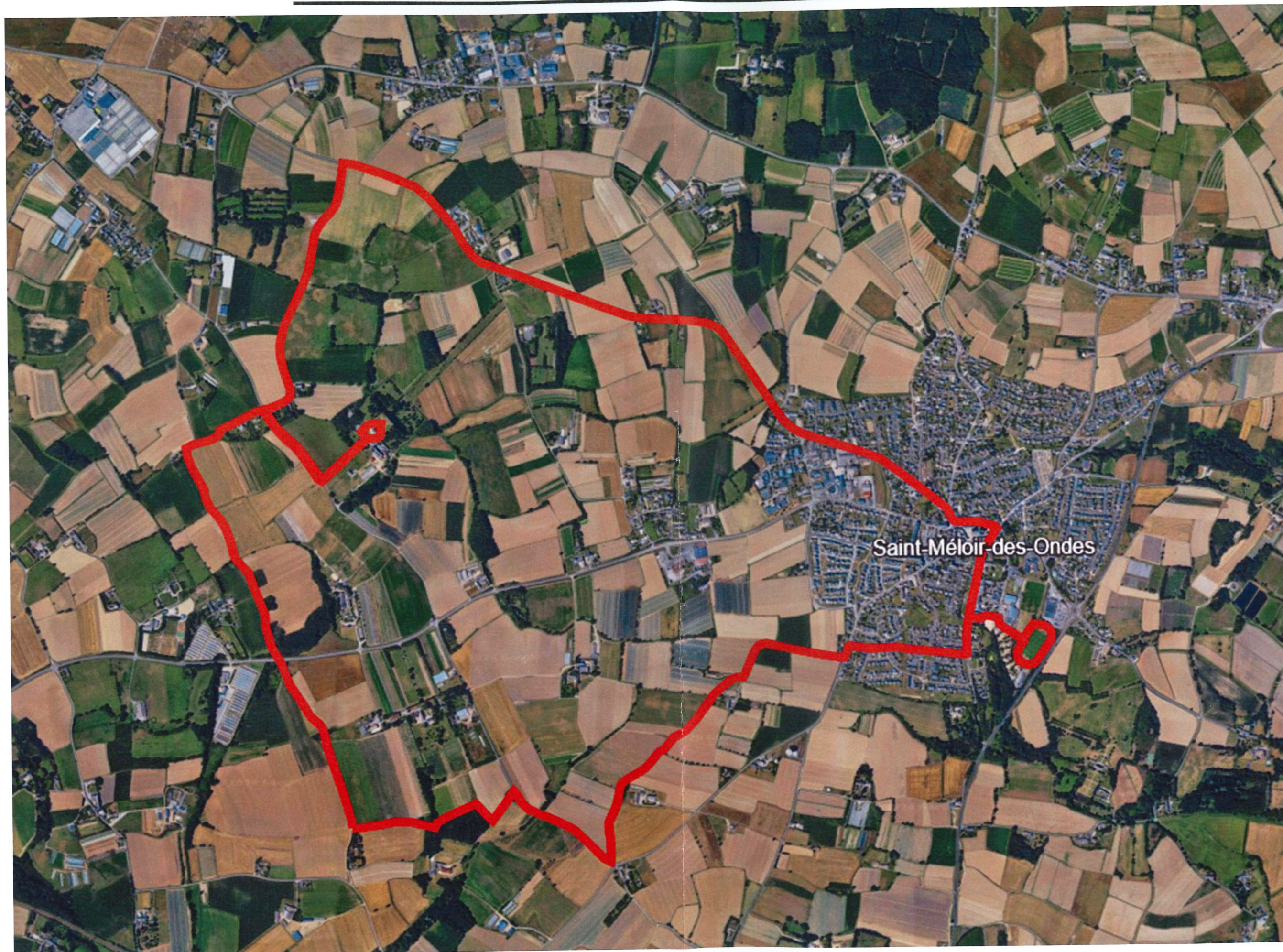
Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes

TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smdo35.fr

www.saintmeloirdesondes.fr

PARCOURS MELO RUN – DIMANCHE 19 AVRIL 2026



Course LA MELO'RUN

